



## DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-035

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-quatre mars deux-mille-vingt-trois à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

#### REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

#### ABSENT EXCUSÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

**OBJET : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION – EXERCICE 2023  
– SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DES  
CENTRES DE GESTION (ANDCDG) – AUTORISATION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institué par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2007, décidant du principe du versement d'une subvention annuelle à l'ANDCDG,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2023.

Le Président cède la parole à Monsieur Christophe BOUILLON, 1<sup>er</sup> Vice-Président, qui rappelle que l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjoints des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (A.N.D.C.D.G.) sollicite chaque année une subvention auprès des Centres de Gestion.

Complémentaire de l'action politique de la FNCDG, l'activité de l'ANDCDG se veut exclusivement professionnelle, technique et solidaire, dans la mesure où elle participe de façon significative à la réflexion technique et opérationnelle, préalable au positionnement institutionnel des Centres sur les principales missions de ces établissements.

Monsieur BOUILLON indique que l'ANDCDG, qui compte plus de 160 adhérents, organise régulièrement des **journées d'information** ouvertes à l'ensemble des cadres des Centres de Gestion, sur les sujets d'actualité ou les projets les plus importants pour ces établissements. Des formations sont également organisées dans les différents domaines d'expertise relevant des missions des Centres. Au-delà de l'organisation de ses Assemblées Générales annuelles, l'Association est un **véritable lieu d'échanges en termes d'expertise et de mutualisation d'expériences professionnelles**.

Monsieur BOUILLON rappelle que, par délibération du 27 mars 2007, le Conseil d'Administration a décidé du principe de l'attribution d'une subvention annuelle destinée à contribuer au financement de ces différentes activités. Lors du Conseil d'Administration du 24 mars 2022, cette subvention a été fixée à **1 000 €**.

Au cours de l'année 2022, l'ANDCDG a accompagné les Directrices et Directeurs de CDG sur les thématiques liées à la santé au travail, à la prévention des risques professionnels, à la réforme des ordonnances sur la protection sociale, à l'organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022. L'association a également édité plusieurs guides. L'ANDCDG a par ailleurs œuvré au côté de la FNCDG au décryptage et à l'analyse d'un nombre important de nouveaux textes législatifs ou réglementaires issus pour la plupart de la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019.

Enfin, l'association a travaillé sur des sujets aussi divers que l'archivage électronique, le conseil en organisation, la gestion des FMPE, le RSU et la simplification des épreuves de certains concours.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur BOUILLON entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de fixer pour 2023, le montant de la subvention à l'ANDCDG, à 1 000 €.

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Jean-Claude WEISS

